

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 février 2026

Le onze février deux mille vingt-six à 17h30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Juan MORENO.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Robert GAY, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Annick ARMAND, Anne-Marie GROS, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES

Présents non votants :

Excusés : Florent ARMAND, Gérard NICOLAS suppléé par Annick ARMAND, Daniel ROUIT, Roland AMADOR, Gérald GRIFFIT, Véronique ARLAUD, Michel JOANNET, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU, Serge EYSSERIC

Absents : Jean-François CONTOZ, Michel ROLLAND, Gilles CREMILLIEUX, Georges PAPEGAY

Secrétaire de séance : Marc PAVIER

Approbation du PV de la séance du 18 décembre 2025 :
Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2026 001 : Reprise anticipée des résultats 2025

L'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les Restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Syndical, décide, après avoir délibéré :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRÉCISE** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

RESULTAT BUDGET 2025

	Fonctionnement	Investissement
	Réalisations	Réalisations
Total Dépenses	957 615,38 €	327 355,73 €
Total Recettes	1 173 392,23 €	459 224,13 €
Résultat de l'exercice 2025	215 776,85 €	131 868,40 €
Résultat antérieur	184 839,09 €	227 420,25 €
Résultat cumulé	400 615,94 €	359 288,65 €
Restes à réaliser		-149 899,75 €
Résultat global de clôture Budget 2025		610 004,84 €

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 002 : Affectation du résultat 2025

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Juan MORENO

- après avoir entendu et approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que les résultats font apparaître un :

excédent de 400 615,94 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur 002)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur 002)	184 839.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÉDENT	215 776.85
Résultat cumulé au 31/12/2025	400 615.94
A. EXCÉDENT AU 31/12/2025	400 615.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	400 615.94
B. DÉFICIT AU 31/12/2025	0
Déficit résiduel à reporter - budget primitif dépense 002	0

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 003 : Autorisations de programmes et crédits de paiement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE_2024_053 du 29 novembre 2024 portant sur le Règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°DE_2025_008 du 11 mars 2025 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement ;

Les actions concernées par l'ouverture ou l'actualisation d'une autorisation de programme sont :

n° opération	Action	Nature de l'action	Autorisations de programme validées en 2025 (€TTC)	Autorisations de programme actualisées en 2026 (€TTC)	Crédits de paiement 2025 (€TTC)	Crédits engagés 2025 (€TTC)	Crédits de paiement 2026 (€TTC)	Crédits de paiement 2027 (€TTC)	Crédits de paiement 2028 (€TTC)	Crédits de paiement 2029 (€TTC)
120	Endiguement Grand Buëch - La Faurie	Travaux d'aménagement - abattage		252 000 €			40 000 €	212 000 €	0 €	0 €
48		Maitrise d'œuvre : Phase PRO et EXE	200 000 €	600 000 €	50 000 €	0 €	250 000 €	350 000 €	0 €	0 €
500	Projet d'élargissement de <u>Véragne à Laragne</u>	Maitrise d'œuvre + dossier réglementaires		200 000 €			70 000 €	130 000 €	0 €	0 €
520	Projet d'aménagement de la digue du Buëch Aval à <u>Laragne</u>	Maitrise d'œuvre + dossier réglementaires		336 000 €			120 000 €	60 000 €	60 000 €	96 000 €
580	Projet d'aménagement de la digue de <u>Glaizette à Veynes</u>	Maitrise d'œuvre + dossier réglementaires		96 000 €			28 000 €	68 000 €	0 €	0 €
45	Etude de danger - Petit Buëch à la Roche des <u>Arnauds</u>	Frais d'études	144 000 €		96 000 €	0 €	72 000 €	72 000 €	0 €	0 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- **D'ACTUALISER**, le cas échéant, les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement précédemment validés ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au Budget Primitif 2026 les crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans les autorisations de programme et crédits de paiement.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 004 : Autorisations d'engagement et crédits de paiement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DE_2024_053 du 29 novembre 2024 portant sur le Règlement budgétaire et

financier,

Vu la délibération n°DE_2025_009 du 11 mars 2025 portant sur les autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Les actions concernées par l'ouverture ou l'actualisation d'une autorisation d'engagement sont :

Projets	Autorisations d'engagement (€TTC) validées en 2025	Autorisations d'engagement actualisées en 2026 (€TTC)	Crédits de paiement 2025 (€TTC)	Crédits engagés 2025 (€TTC)	Crédits de paiement 2026 (€TTC)	Crédits de paiement 2027 (€TTC)	Crédits de paiement 2028 (€TTC)	Crédits de paiement 2029 (€TTC)	Crédits de paiement 2030 (€TTC)	Crédits de paiement 2031 (€TTC)
Stratégie de communication		30 000 €			20 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Journée annuelle des élus		7 200 €			1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Diagnostic de vulnérabilité Séderon		60 000 €			37 548 €	22 452 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux d'entretien de la végétation		720 000 €			120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Travaux élimination renouée et EEE		200 000 €			42 500 €	37 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Etude hydrogéologique Petit Buëch	199 680 €	266 880 €	80 000 €	73 920 €	48 960 €	24 960 €	119 040 €	0 €	0 €	0 €
Etude évolution de la gouvernance locale		30 000 €			15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Projet de structure		30 360 €			15 000 €	15 360 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration PTGE		220 000 €			40 000 €	120 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- **D'ACTUALISER**, le cas échéant, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement précédemment validés ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au Budget Primitif 2026 les crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026_005 : Budget primitif 2026

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du SMIGIBA,

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SMIGIBA pour l'année 2026,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 565 397,31 €

En dépenses à la somme de : 3 565 397,31 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	509 169,47 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	730 768,07 €
023	Virement à la section d'investissement	72 434,22 €
042	Section à section	155 597 €
65	Autres charges de gestion courante	46 925,30 €
66	Charges financières	5 000 €
67	Charges spécifiques	500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 520 394,06 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	400 615,94 €
013	Atténuations de charges	3 000 €
042	Section à section	157 858,44 €
74	Dotations et participations	958 816,68 €
75	Autres produits de gestion courante	3 €
77	Produits spécifiques	100 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 520 394,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	157 858,44 €
20	Immobilisations incorporelles	1 259 522,50 €
21	Immobilisations corporelles	276 682,31 €
23	Immobilisations en cours	350 940 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 045 003,25 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	359 288,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	72 434,22 €
040	Section à section	155 597 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 076,80 €
13	Subventions d'investissement	1 166 798,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	288 808,07 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 045 003,25 €

Résultat du vote :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 006 : Participations des communautés de communes 2026**Vu :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et notamment l'article 9 des statuts du SMIGIBA ;
- La délibération n°2021-023 du 7 juillet 2021 du SMIGIBA portant sur la révision des statuts du SMIGIBA ;
- La délibération n°2025-032 du 11 septembre 2025 portant sur la révision du règlement intérieur du SMIGIBA ;
- La délibération n°2025-037 du 30 octobre 2025 portant sur le Plan Pluriannuel d'Actions 2026 – 2028 ;
- La délibération n°2025-038 du 30 octobre 2025 portant sur le Pacte financier 2026-2028 autour

de la Prévention des Inondations ;

- La délibération n°DE_2025_047 datant du 18 décembre 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire,
- La délibération n°DE_2026_005 datant du 11 février 2026 adoptant le budget primitif de l'année 2026,
- Le règlement intérieur du SMIGIBA et notamment son article 34 relatif à l'évolution des contributions financières,

Considérant :

- Les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF des membres communiquées par les préfectures compétentes ;
- Le programme des opérations du SMIGIBA prévu pour l'année 2026 ;
- La rencontre de la commission des finances de la CCBD du 26 janvier 2026 pour présenter les besoins 2026 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2026 pour un montant total de **823 481.21 €**

EPCI	Participations totales 2026
Communautés de communes Buëch Dévoluy	310 032.29 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	451 631.50 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	41 536.21 €
Communautés de communes Diois	20 281.21 €
Total	823 481.21 €

- D'approuver la répartition suivante par section :

- Participations totales Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Participations 2026
Communauté de communes Buëch Dévoluy	187 528.66 €
Communauté de communes Sisteronais Buëch	317 330.75 €
Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale	38 171.71 €
Communauté de communes Diois	16 696.68 €
Total	559 727.80 €

- Participations totales Investissement :

INVESTISSEMENT	Participations 2026
Communauté de communes Buëch Dévoluy	122 503.63 €
Communauté de communes Sisteronais Buëch	134 300.75 €
Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale	3 364.50 €
Communauté de communes Diois	3 584.53 €
Total	263 753.41 €

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026 007 : Convention avec le Conseil Départemental 05 pour la maîtrise d'oeuvre de la réfection du pont à La Faurie

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE 2025 044

Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- Vu l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;
- Vu la délibération n°DE_2025_013 du SMIGIBA validant la réalisation des dossiers

réglementaires pour le compte du département des Hautes Alpes dans le cadre du projet d'aménagement du Buëch à La Faurie ;

- Vu la délibération n°DE_2025_044 du SMIGIBA datant du 30 octobre 2025 et portant sur la convention avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes concernant les travaux d'aménagement du Grand Buëch à la Faurie ;

Considérant :

- le projet de fiche actions du contrat de rivière et du PAPI pour l'aménagement du Buëch sur la commune de La Faurie ;
- La nécessité de définir les missions imparties au SMIGIBA et au Département des Hautes-Alpes pour la réalisation du projet ;
- La nécessité d'une coordination des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet ;
- La demande du département de scinder les conventions en deux étapes dissociées entre la phase études et travaux de maîtrise d'œuvre ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°DE_2025_044 validant le projet de convention de travaux sur la commune de La Faurie ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le nouveau projet de convention proposé par le conseil départemental des Hautes Alpes portant sur l'organisation de la maîtrise d'œuvre de conception pour l'aménagement du Buëch à La Faurie.

Résultat du vote :

Votes POUR : 8

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 1

Délibération n° DE 2026 008 : Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion 05

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le président expose à l'assemblée :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Il a été proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Syndical, décide :

Article 1 :

D'APPROUVER la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données

Article 2 :

D'ADHÉRER à la convention du service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05

Article 3 :

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2026_009 : Validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations complet (PAPI complet)

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2025_050 portant sur la validation de la stratégie du Programme d'Action de Prévention des Inondations complet (PAPI complet),

Considérant le bilan du PAPI d'intention,

Considérant les résultats des études sur les secteurs prioritaires,

Considérant la stratégie du PAPI complet,

Considérant l'avis favorable du comité de rivière du 11 février 2026 sur le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet),

Considérant la durée prévisionnelle du PAPI de 6 ans,

Considérant une labellisation possible du PAPI complet en 2026 ou 2027,

Le Président informe l'assemblée que le PAPI complet doit être validé par le comité syndical en amont du passage en comité d'agrément pour labellisation. Un comité d'agrément aura lieu en novembre 2026. Le suivant sera en avril 2027.

Pour passer au comité d'agrément de novembre 2026, il faut déposer le dossier en avril 2026 maximum, soit avant l'installation de la nouvelle gouvernance.

Si le dossier passe au comité d'avril 2027, les projets qui devraient démarrer préalablement n'auront pas les arrêtés de subventions. Ils pourront démarrer avec dépôt de subventions préalable mais sans garantie d'obtention de la subvention. La question est forte notamment pour le projet d'aménagement à La Faurie dont le démarrage est prévu en 2026.

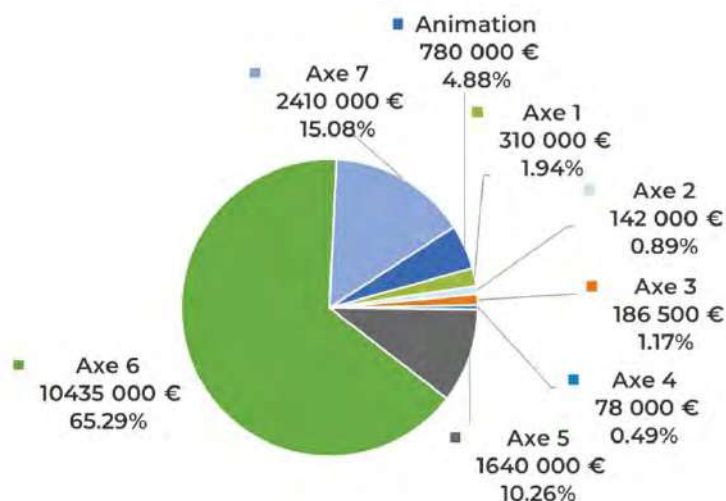
La stratégie du PAPI a été validée lors du comité syndical du 18/12/2025. Il en découle ainsi **le programme d'actions présenté ce jour en séance** et validé en comité de rivière du 11 février 2026.

Le programme d'actions se compose de **45 actions** réparties dans les différents axes du PAPI pour **un montant total de 15 981 500 € (dont 3 844 700€ à charge du SMIGIBA) :**

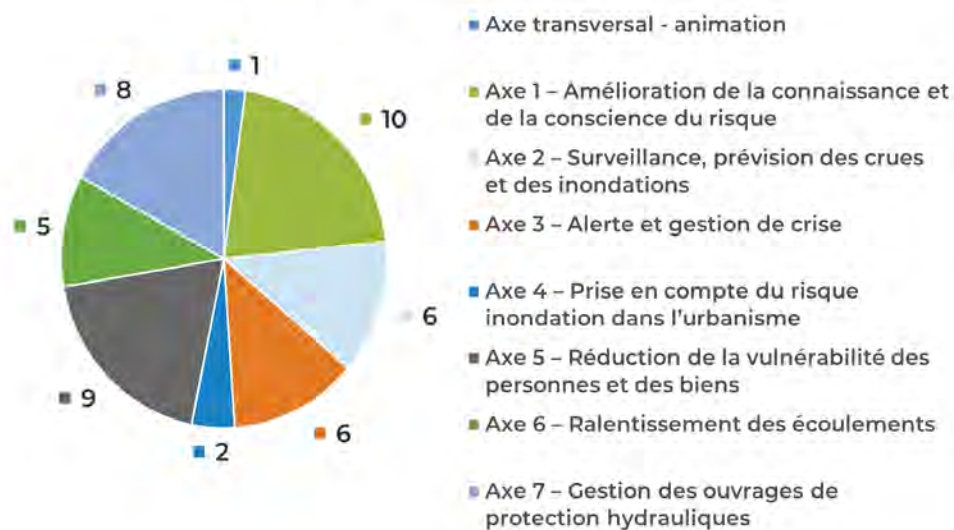
- Axe transversal – animation du PAPI : 1 action pour un montant total de 780 k€ TTC dont 234 k€ à charge du SMIGIBA ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 10 actions pour un montant total de 310 k€ dont 42.2 k€ à charge du SMIGIBA ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 6 actions pour un montant total de 142 k€ dont 65 k€ à charge du SMIGIBA ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise : 6 actions pour un montant total de 186,5 k€ intégralement à charge du SMIGIBA ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 2 actions pour un montant total de 78 k€ dont 39 k€ à charge du SMIGIBA ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 9 actions pour un montant total de 1.64 M€ dont 220 k€ à charge du SMIGIBA ;

- Axe 6 : Ralentissement des écoulements : 5 actions pour un montant total de 10.435 M€ dont 1.687 M€ à charge du SMIGIBA ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 7 actions pour un montant total de 2.41 M€ dont 1.371 M€ à charge du SMIGIBA.

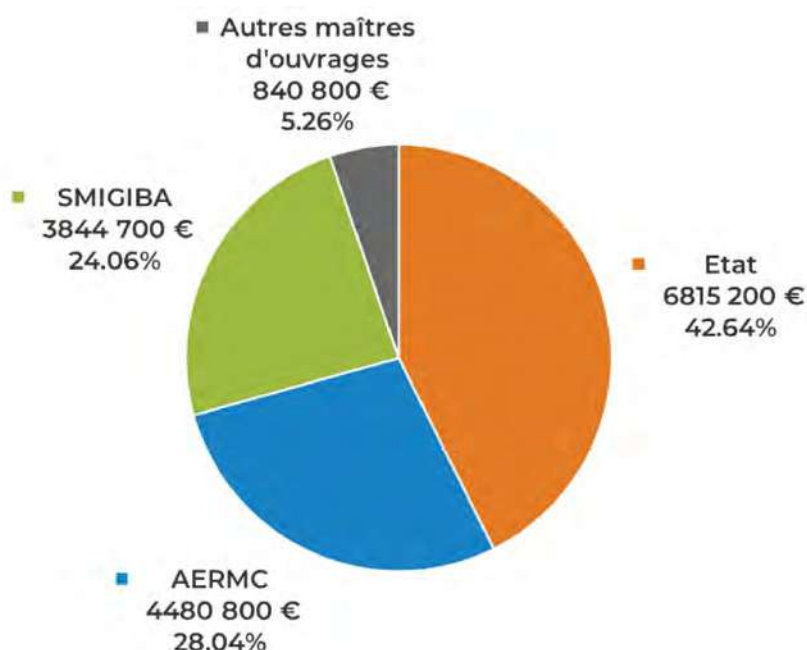
Nombre d'actions par axe du PAPI :
Répartition des dépenses par axe du PAPI :



Nombre d'actions



Répartition des financeurs : Reste à charge du SMIGIBA de 3.844 M€, soit 24 % du montant total des dépenses prévisionnelles.



Le président propose un programme d’actions de prévention des inondations (PAPI complet) autour des axes précisés ci-dessus, sur une période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

DE VALIDER le programme d’actions présenté ;

D’APPROUVER le dépôt du programme d’actions pour le comité d’agrément d’avril 2026 ;

D’AUTORISER le président, ou tout délégué syndical de son choix, à représenter le SMIGIBA devant le comité d'agrément et à y présenter le PAPI dans le cadre de sa procédure de labellisation ;

D’AUTORISER le président à signer tout document en lien avec le dépôt du PAPI pour instruction et en lien avec sa labellisation ;

Résultat du vote :

Votes POUR : 10

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Qualité	Nom Prénom	Signature
Président	MORENO Juan	
Secrétaire de séance	PAVIER Marc	